CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 149.536 du 28 septembre 2005

A.150.617/XIII-3342

En cause : **PELSMAEKERS** Léopold,

ayant élu domicile chez
Mes Benoît CAMBIER et
Luc CAMBIER, avocats,
avenue Winston Churchill 253
1180 Bruxelles,

contre :

1. **la Commune de Molenbeek-Saint-Jean**,

ayant élu domicile chez
Me Philippe LEVERT, avocat,
avenue Louise 149/22
1050 Bruxelles,

2. **le Bourgmestre de la commune de Molenbeek-Saint-Jean**.

LE PRESIDENT DE LA XIII^e^ CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 9 avril 2004 par Léopold PELSMAEKERS qui demande l'annulation de "l'arrêté de police déclarant une habitation insalubre et ordonnant son évacuation daté du 16 février 2004";

Vu le mémoire en réponse de la première partie adverse et le mémoire en réplique régulièrement échangés;

Vu la lettre du 17 février 2005 adressée au Conseil d'Etat par le requérant;

Vu le rapport de M. QUINTIN, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 25 mai 2005 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 28 juin 2005 à 10.30 heures;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. HANOTIAU, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me Fr. MASSON, loco Me Ph. LEVERT, avocat, comparaissant pour la première partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. QUINTIN, premier auditeur chef de section;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 17 février 2005, l'avocat du requérant fait savoir au Conseil d'Etat que son client se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1er.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XIII[e] chambre, le vingt-huit septembre deux mille cinq par :

M. HANOTIAU, président de chambre,
M[me] SCHMITZ, greffier.

Le Greffier, Le Président,

V. SCHMITZ. M. HANOTIAU.